

Arrêté n°A 35 2020
du 06 octobre 2020

**Arrêté Prescrivant l'Enquête Publique
relative aux modifications des Plans Locaux d'Urbanisme
des communes de Rebais, Saint-Mars-Vieux-Maison
et Saint-Rémy-de-la-Vanne**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement, articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, dont notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;
- Vu les statuts de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORINS**, compétente en matière de documents d'urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de **REBAIS** approuvé par délibération en date du 16 mai 2006, et modifié le 16 septembre 2008 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de **SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS** approuvé par délibération en date du 2 juillet 2004, révisé et modifié le 15 mai 2009 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de **SAINT-REMY-DE-LA-VANNE** approuvé par délibération en date du 2 juin 2014 ;
- Vu les arrêtés en date du **18 juillet 2019** prescrivant les modifications des Plans Locaux d'Urbanisme de **REBAIS**, de **SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS**, et de **SAINT-REMY-DE-LA-VANNE** ;
- Vu les avis des services émis dans le cadre de la consultation préalable, prévue par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;
- Vu les décisions n°E20000054/77, n°E20000055/77 et n°E20000056 en date du 08/09/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de **MELUN** désignant M. **CHARLIAC** en qualité de commissaire enquêteur ;
- Considérant les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er}. Il sera procédé à trois enquêtes publiques concernant les modifications des PLU des communes de **REBAIS**, de **SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS**, et de **SAINT-REMY-DE-LA-VANNE** pour une durée d'un mois, qui se déroulera du mardi 27 octobre 2020 à 9h00 au samedi 28 novembre 2020 à 24h00, au siège de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORINS** et dans les mairies des communes de **REBAIS**, de **SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS**, et de **SAINT-REMY-DE-LA-VANNE**.

Article 2. L'autorité compétente responsable des Plans Locaux d'Urbanisme est la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX MORINS**, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

La modification du PLU de **REBAIS** a pour objectif de :

- Corriger une erreur matérielle ;
- Modifier le plan de zonage pour classer un ancien corps de ferme, en zone UA ;
- Créer un emplacement réservé pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales et modifier le règlement de la zone concernée ;
- Supprimer un emplacement réservé ;
- Et apporter quelques ajustements réglementaires.

La modification du PLU de **SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS** vise à apporter :

- Plusieurs ajustements règlementaires et
- Tenir compte des évolutions législatives et règlementaires.

La modification du PLU de **SAINT-REMY-DE-LA-VANNE** a pour but de :

- Apporter plusieurs ajustements règlementaires ;
- Faciliter la réalisation d'équipements ;
- Et tenir compte des évolutions législatives et règlementaires (loi Macron).

Article 3. M. CHARLIAC, Attaché de direction Edf en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun.

Article 4. Les pièces des dossiers soumis aux enquêtes publiques, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés et consultables, pendant une durée d'un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies concernées :

- En Mairie de **REBAIS**, les lundis, mardis, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et les mercredis, jeudis et samedi de 9h00 à 12h ;
- En Mairie de **SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS**, le mardi, de 16h30 à 19h00 et le vendredi de 9h30 à 11h30 ;
- En Mairie de **SAINT-REMY-DE-LA-VANNE**, les lundis, mercredis et vendredi de 15h00 à 18h00 et les jeudis et samedis de 9h00 à 12h00 ;
-

Les dossiers seront consultables sur un poste informatique au siège de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORINS**.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur l'un des registres d'enquête prévus à cet effet.

Les observations pourront également être présentées pendant la période d'enquête :

→ Par courrier postal adressé exclusivement à l'attention de :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORIN
1 rue R.Legraverend 77320 LA FERTE-GAUCHER

→ Par voie électronique à l'attention de M. le Commissaire enquêteur sur l'adresse mail spécifiquement dédiée à cette enquête :

ModifPLURebais@gmail.com ou ModifPLUSaintMarsVieuxMaisons@gmail.com
ou ModifPLUSaintRemydelaVanne@gmail.com

Les informations relatives à l'enquête et les dossiers d'enquête publique pourront également être consultés sur le site internet de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORINS** : <http://www.cc2morin.fr/>

Toutes ces observations, ainsi que celles portées sur les registres durant les enquêtes publiques seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORINS**.

Article 5. Le commissaire enquêteur recevra :

- En mairie de **REBAIS**, 2 Rue de l'Hôtel de Ville 77510 REBAIS, aux dates et heures suivants :
 - o Mardi 27/10/2020 de 14h00 à 17h00
 - o Mercredi 18/11/2020 de 9h00 à 12h00
 - o Samedi 28/11/2020 de 9h00 à 12h00
- En mairie de **SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS**, 16 Rue Saint-Médard 77320 Saint-Mars-Vieux-Maisons, aux dates et heures suivants :
 - o Mardi 03/11/20 de 16h00 à 19h00
 - o Vendredi 20/11/20 de 9h00 à 12h00
- En mairie de **SAINT-REMY-DE-LA-VANNE**, 14 Rue principale 77320 Saint-Rémy-de-la-Vanne, aux dates et heures suivants :
 - o Vendredi 06/11/20 de 15h00 à 18h00
 - o Lundi 16/11/20 de 15h00 à 18h00
 - o Mercredi 25/11/20 de 15h00 à 18h00

Article 6. À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture des registres d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales pour chacune des communes concernées à la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORIN**. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra ses trois rapports et ses conclusions motivées à la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORIN** dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif de Melun et à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins.

Article 7. Une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORIN**, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que dans les communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8. Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes publiques sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département. Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORIN** et les mairies de **REBAIS**, de **SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS**, et de **SAINT-REMY-DE-LA-VANNE** procéderont à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site internet de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX MORIN**.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis aux enquêtes publiques avant l'ouverture de ces dernières en ce qui concerne la première insertion, et au cours des l'enquêtes pour la seconde insertion.

Article 9. À l'issue de l'enquête publique, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES DEUX MORIN** sera compétent pour approuver par délibération, les modifications des Plans Locaux d'Urbanisme de **REBAIS**, de **SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS**, et de **SAINT-REMY-DE-LA-VANNE**.

Article 10 : Le présent arrêté sera adressé :

- À Monsieur le Maire de **REBAIS** ;
- À Monsieur le Maire de **SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS** ;
- À Monsieur le Maire de **SAINT-REMY-DE-LA-VANNE** ;
- À Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins. ;
- À Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun ;
- À Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait à LA FERTE-GAUCHER, le 06 octobre
2020

Le Président,
Jean-François DELESALLE

